

RAPPORT N° 90-7
au Conseil MunicipalOBJETDECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 1990
DE LA REGIE ABATTOIR

L'Abattoir a dû réaliser certains investissements indispensables à la bonne marche de l'établissement, pour un coût global de 212 800 F.

De ce fait, il est apparu nécessaire de procéder à des modifications au Budget 1990 de la Régie Abattoir, pour la somme de 178 000 F. Vous avez approuvé ces modifications en séance du 6 octobre dernier, comme suit :

- 1°) Diminution de la Section de Fonctionnement de 178 000 F
- * Chapitre 61 - Services Extérieurs
 - * Article 615 - Entretien et réparation
- 2°) Augmentation de la Section d'Investissement de 178 000 F
- * Chapitre 21 - Immobilisations corporelles
 - * Article 215 - Installations techniques,
matériels et outillages industriels 66 000 F
 - * Article 218 - Autres immobilisations corporelles 112 000 F

Cependant, pour des impératifs d'équilibre (en traduction budgétaire) des écritures comptables, ces Décisions Modificatives doivent être rapportées. En lieu et place, il vous est proposé, à l'intérieur de la Section d'Investissement, les écritures suivantes :

- 1°) Diminution du Chapitre 23 - Article 231 178 000 F
- 2°) Augmentation du Chapitre 21 178 000 F
- * pour l'Article 215 66 000 F
 - et * pour l'Article 218 112 000 F

Il vous est donc demandé :

- * de rapporter la Délibération en date du 6 octobre 1990 portant Décisions Modificatives au Budget 1990 de la Régie Abattoir,
- * d'approuver les nouvelles modifications proposées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

Décisions Modificatives au Budget 1990
de la Régie Abattoir

A N N E X E

1°) DIMINUTION du Chapitre 23 - Article 231 - 178 000 F

— CHAPITRE 23 —	Investissements à réaliser	Crédits disponibles B.P. + B.S.	Décisions Modificatives au Budget
Article 231		220 000	- 178 000

2°) AUGMENTATION du Chapitre 21
crédits ventilés comme suit : + 178 000 F

* pour l'Article 215 + 66 000 F
et * pour l'Article 218 + 112 000 F

— CHAPITRE 21 —	Investissements à réaliser	Crédits disponibles B.P. + B.S.	Décisions Modificatives au Budget
Article 215			
- Trocard défibrineur	61 300		
- Evaporateur	28 000		
<u>TOTAL 215</u>	<u>89 300</u>	<u>23 300</u>	<u>+ 66 000</u>

Article 218			
- Lanières	8 000		
- Sucettes	15 000		
- Salle de pesée	29 000		
- Grilles des parcs/ stabulation	35 500		
- Consigne	36 000		
<u>TOTAL 218</u>	<u>123 500</u>	<u>11 500</u>	<u>+ 112 000</u>

TOTAL/ CHAP. 21	212 800	34 800	178 000
-----------------	---------	--------	---------

DELIBERATION N° 90-7
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 1990
DE LA REGIE ABATTOIR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-7 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jules RAUX, Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Economie ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

Rapporte la Délibération en date du 6 octobre 1990 portant Décisions Modificatives au Budget 1990 de la Régie Abattoir.

ARTICLE 2

Approuve les nouvelles modifications proposées en lieu et place :

- | | |
|---|-------------|
| 1°) Diminution du Chapitre 23 - Article 231 | - 178 000 F |
| 2°) Augmentation du Chapitre 21 | + 178 000 F |

* pour l'Article 215	+ 66 000 F
et * pour l'Article 218	+ 112 000 F

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

